

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1592

présenté par
M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

ARTICLE 18

À l’alinéa 9, substituer aux mots :

« l’aide à mourir définie »

les mots :

« le suicide assisté défini ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification